

Conditions de vente de **Heiploeg International B.V.**, dont le siège social est établi à Zoutkamp et ayant ses bureaux à Panserweg 14 à Zoutkamp (ci-après : « *Heiploeg* »), telles que déposées au tribunal de Groningen (*Rechtbank Noord-Nederland*). L'entreprise est inscrite au registre du commerce de la chambre de commerce de Groningen sous le numéro n° 59778660.

## **1. Champ d'application**

- 1.1 Ces conditions de vente de Heiploeg font partie de, et s'appliquent à l'ensemble des offres et/ou des contrats et à tous les engagements qui en découlent, au regard desquels Heiploeg vend et livre des marchandises à l'acheteur. Si, le cas échéant, Heiploeg ne demande pas que ces conditions soient respectées strictement, cela ne signifie pas que Heiploeg renonce au droit de demander le respect scrupuleux de ces conditions ultérieurement, dans des cas similaires ou non. Par ailleurs, si ces conditions sont énoncées dans une langue autre que le néerlandais, le texte en néerlandais prévaudra toujours en cas de litige.
- 1.2 Dans ces conditions, il faut entendre par l'acheteur toute personne physique, morale ou autre organisation avec laquelle Heiploeg, en qualité de vendeur, a conclu ou souhaite conclure un contrat.
- 1.3 Les dérogations à ces conditions ne sont valables que si elles sont expressément convenues par écrit. L'acheteur ne peut pas invoquer de dérogations convenues antérieurement dans le cadre d'une relation contractuelle avec Heiploeg. Heiploeg rejette expressément l'applicabilité des éventuelles conditions générales de l'acheteur.

## **2. Formation de contrats**

- 2.1 Toutes les offres émises par Heiploeg sont sans engagement.
- 2.2 Heiploeg se réserve le droit d'annuler ou de revoir une offre dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent son acceptation, sans préjudice des dispositions de l'article 3 ci-après au sujet des augmentations de prix. L'acceptation d'une offre émise par Heiploeg n'est effective que moyennant un avis écrit envoyé par une personne habilitée.
- 2.3 Si, lors de l'acceptation, il est dérogé à l'offre émise par Heiploeg, cette acceptation est considérée par Heiploeg comme une invitation à émettre une offre. Le cas échéant, Heiploeg élabore une nouvelle offre écrite à laquelle les articles 2.1 et 2.2 s'appliquent.
- 2.4 En outre, les contrats sont formés initialement lorsqu'une commande est acceptée par Heiploeg. Heiploeg a le droit de refuser des commandes ou des missions ou de les soumettre à d'autres conditions sans devoir motiver cette décision.

## **3. Prix**

- 3.1 Les prix indiqués ou convenus s'appliquent à une livraison franco domicile, sauf disposition différente.
- 3.2 Les prix de Heiploeg sont basés sur des facteurs constitutifs des prix existant au moment de la conclusion du contrat, notamment les prix d'achat, les taxes, les cours des devises, les matières premières, les salaires et les charges sociales, les droits d'importation, les prélèvements et autres charges.
- 3.3 Après la conclusion du contrat, les prix peuvent être augmentés par Heiploeg en raison d'une modification prévue ou non de facteurs constitutifs des prix. Si l'augmentation du prix est supérieure à 10 % du prix convenu, l'acheteur a le droit de résilier le contrat, pour autant qu'il n'ait pas encore été exécuté, à moins que l'augmentation du prix ne soit imposée par la loi. S'il souhaite exercer son droit de résiliation, l'acheteur doit en faire part à Heiploeg par lettre recommandée dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la communication de l'augmentation du prix. En cas de résiliation pour les raisons susmentionnées, les parties ne peuvent prétendre à aucune compensation d'un éventuel préjudice.

#### **4. Livraison et transfert de risque**

- 4.1 Sauf disposition différente, les marchandises vendues sont livrées franco domicile, du moins à l'adresse convenue avec l'acheteur.
- 4.2 S'il est convenu que la livraison est opérée départ centre de production de Zoutkamp, l'acheteur doit se charger du transport et souscrire une assurance transport, en supposant qu'il souhaite assurer les risques inhérents au transport des marchandises vendues.
- 4.3 Heiploeg peut procéder à des livraisons partielles des marchandises vendues et facturer séparément chaque livraison partielle.
- 4.4 Si Heiploeg accomplit de quelconques formalités de douane ou des opérations similaires pour l'acheteur en vue de l'exécution du contrat d'achat, ces opérations sont toujours accomplies pour le compte et aux risques de l'acheteur.
- 4.5 L'acheteur garantit à Heiploeg qu'il dispose toujours des autorisations nécessaires pour l'importation ou le transit des marchandises qu'il achète, et l'acheteur garantit dès lors Heiploeg contre toute revendication (notamment des réclamations dans le cadre de la responsabilité du fait des produits, demandes, taxes ou pénalités de tiers y compris des autorités nationales ou étrangères, ou d'instances européennes).

#### **5. Délais de livraison**

- 5.1 Les délais de livraison indiqués par Heiploeg sont toujours approximatifs et ne peuvent jamais être considérés comme des dates limites. Heiploeg ne sera en aucun cas en tort en cas de dépassement des délais de livraison convenus.
- 5.2 En cas de dépassement d'un délai de livraison, l'acheteur n'a pas droit à un quelconque dédommagement, à la résiliation du contrat ou à toute autre recours à l'encontre de Heiploeg. Il n'en va autrement qu'en cas d'acte intentionnel ou de faute grave de Heiploeg ou de son personnel dirigeant, ou si le délai de livraison est dépassé de plus de six (6) semaines. Le cas échéant, l'acheteur a le droit de résilier le contrat mais sans pouvoir prétendre à un quelconque dédommagement.

#### **6. Non-réception**

- 6.1 S'il est convenu que les marchandises sont livrées à l'acheteur départ centre de production de Zoutkamp, l'acheteur doit réceptionner les marchandises mises à sa disposition en vertu du contrat d'achat le plus rapidement possible et en tout cas sous 24 heures.
- 6.2 Si, pour une quelconque raison, l'acheteur ne réceptionne pas les marchandises livrées par Heiploeg pour des raisons étrangères à la volonté de celle-ci, il sera considéré comme fautif sans aucune mise en demeure.
- 6.3 Si l'acheteur ne réceptionne pas les marchandises livrées par Heiploeg ou les réceptionne tardivement, Heiploeg est en droit d'entreposer ces marchandises dans un endroit de son choix, pour le compte et aux risques de l'acheteur. Heiploeg n'est pas tenue de compenser un quelconque préjudice (notamment une perte de qualité ou de poids) si l'acheteur n'a pas réceptionné les marchandises qui lui étaient livrées. Le cas échéant, Heiploeg est aussi en droit mais n'est pas obligée de vendre les marchandises à un tiers. L'acheteur doit néanmoins payer le prix d'achat, majoré d'intérêts et de frais et, le cas échéant, minoré du produit net de la vente à un tiers.

#### **7. Paiement, intérêts, frais et garantie**

- 7.1 Les factures envoyées par Heiploeg doivent toujours être payées dans les trente (30) jours qui suivent la date de facturation, sauf convention différente expresse, sans que l'acheteur ne puisse prétendre à une réduction ou une compensation.
- 7.2 En cas de paiement tardif par l'acheteur, des intérêts de retard correspondant à un (1) pour-cent par mois ou mois entamé s'appliquent aux créances en suspens à partir du trentième (30<sup>ème</sup>) jour jusqu'à la date du paiement intégral.
- 7.3 Si l'acheteur demande un sursis de paiement ou sa mise en faillite ou si sa mise en faillite est demandée, toutes les factures en suspens deviennent immédiatement exigibles.

- 7.4 Si l'acheteur n'a pas respecté ses obligations de paiement à la date limite, Heiploeg est en droit de céder la créance. En cas de recouvrement extrajudiciaire, l'acheteur devra payer les frais de recouvrement effectivement consentis par Heiploeg, en plus de la somme principale et des intérêts de retard. Les frais de recouvrement extrajudiciaire représentent au moins 15 % de la somme principale.
- 7.5 Si Heiploeg le lui demande (avant ou pendant l'exécution du contrat d'achat), l'acheteur procédera au paiement total ou au versement d'un acompte ou apportera des garanties couvrant le respect de ses obligations de paiement.

## **8. Inspection et réclamations**

- 8.1 L'acheteur est tenu d'examiner ou de faire examiner attentivement les marchandises lors de leur livraison, en termes de quantité, de poids et de qualité (notamment les tailles et les couleurs). Si les marchandises Heiploeg confie la livraison à un transporteur, l'acheteur doit faire examiner les marchandises par une personne qu'il désigne. Si aucune personne n'est désignée, c'est le chauffeur qui prend possession des marchandises au nom de l'acheteur qui est censé avoir examiné les marchandises au nom de l'acheteur lors de la livraison.
- 8.2 Les réclamations éventuelles à la suite de l'examen évoqué dans cet article doivent être introduites par écrit avec motivation par l'acheteur le plus rapidement possible mais en tout cas dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la livraison, comme visé à l'article 4. A défaut de réclamation dans le délai susmentionné, aucune réclamation ne sera prise en considération et l'acheteur ne disposera d'aucun recours en la matière. Si des défauts quelconques affectant les marchandises livrées et reconnues par écrit par Heiploeg concernent moins de 10 % de la quantité totale, l'acheteur est tenu d'accepter les marchandises livrées en totalité et bénéficie d'une réduction proportionnelle du prix d'achat.
- 8.3 Les réclamations ne sont pas acceptées si elles portent sur un faible écart ou sur une divergence de qualité, de taille, de poids, de couleur, de quantité, etc., survenant habituellement dans le commerce et le secteur. L'acheteur apportera à Heiploeg toute la collaboration nécessaire lors de l'examen de réclamations. Si l'acheteur ne collabore pas ou si un examen n'est pas ou plus possible pour toute autre raison, les réclamations ne seront pas prises en considération et l'acheteur ne disposera d'aucun recours en la matière.
- 8.4 L'acheteur est tenu de veiller en permanence à la conservation des marchandises, en débiteur consciencieux ou, du moins, en tant qu'agent. L'acheteur ne peut pas renvoyer les marchandises sans autorisation écrite de Heiploeg. Si l'acheteur souhaite introduire des réclamations au sujet de la qualité des marchandises livrées, il doit faire expertiser les marchandises dans les 24 heures qui suivent leur livraison, comme visé à l'article 4, par un expert assermenté et permettre à Heiploeg de faire réaliser une contre-expertise. Dans ce cas aussi, les marchandises vendues par Heiploeg se trouvent sous la responsabilité de l'acheteur à partir du moment où le contrat d'achat est finalisé.
- 8.5 Les réclamations introduites tardivement ou incorrectement auprès de Heiploeg n'ont pas d'effet juridique et Heiploeg décline alors toute responsabilité.
- 8.6 S'il est constaté que les marchandises livrées ne sont pas conformes aux spécifications convenues, Heiploeg peut les remplacer dans un délai correspondant au délai de livraison initial. Les conditions de paiement énoncées à l'article 7 restent néanmoins en vigueur.
- 8.7 D'éventuelles actions en justice portant sur des réclamations doivent être intentées au plus tard un (1) an après l'introduction de la réclamation dans les délais impartis, sous peine de nullité.

## **9. Responsabilité**

- 9.1 Heiploeg accepte uniquement la responsabilité en cas de préjudice subi par l'acheteur, découlant d'un manquement imputable à ses obligations contractuelles

ou à un acte illégitime, à condition que cette responsabilité soit couverte par son assurance et toujours à concurrence de l'indemnité versée par l'assureur. Heiploeg n'est jamais tenue de compenser un préjudice autre que des dommages matériels ou corporels.

- 9.2 Si pour une quelconque raison, l'assureur ne verse pas d'indemnité ou si les dommages ne sont pas couverts par l'assurance, la responsabilité de Heiploeg se limite toujours au montant net de la facture de la livraison qui a fait l'objet d'une réclamation de l'acheteur.
- 9.3 En dérogation aux alinéas précédents et sans préjudice des dispositions de l'article 5, Heiploeg décline toute responsabilité en cas de dépassement des délais de livraison ou en cas de dommages d'exploitation ou de dommages consécutifs subis par l'acheteur ou par ses clients.
- 9.4 Sans préjudice des dispositions précédentes, si Heiploeg a acheté des marchandises à un tiers, Heiploeg n'est jamais responsable envers l'acheteur plus que ce tiers ne l'est envers Heiploeg.
- 9.5 Heiploeg stipule tous les moyens de défense qu'elle peut utiliser afin de décliner toute responsabilité envers l'acheteur, ou en ce qui concerne les personnes dont les actes relèvent de sa responsabilité en vertu de la loi.
- 9.6 Heiploeg n'est pas responsable si le manquement découle d'un cas de force majeure comme visé à l'article 11.
- 9.7 L'acheteur est toujours pleinement responsable envers Heiploeg du traitement des documents de douane et de transit. Sur simple demande, l'acheteur fournira à Heiploeg une garantie suffisante couvrant les conséquences d'une éventuelle absence de traitement des documents en question, comme l'obligation de payer des droits d'importation et la TVA, des pénalités et des intérêts.
- 9.8 Les exclusions ou les limitations de responsabilité visées dans ces conditions ne s'appliquent pas s'il est prouvé que le préjudice découle d'un acte intentionnel ou d'une faute grave de Heiploeg ou de ses préposés.

## **10. Garantie**

- 10.1 L'acheteur s'engage à garantir Heiploeg contre les actions intentées par des tiers pour une quelconque raison, en ce qui concerne les marchandises livrées par Heiploeg, notamment les éventuelles actions pour cause de dommages corporels ou de décès.
- 10.2 L'acheteur doit rembourser à Heiploeg les frais raisonnables de défense en cas d'action de tiers.

## **11. Force majeure**

- 11.1 En cas de force majeure, c'est-à-dire de manquement non imputable de Heiploeg à ses obligations, l'obligation de livraison de Heiploeg est suspendue pendant la durée du cas de force majeure.
- 11.2 Il faut entendre par force majeure toute circonstance n'étant pas imputable, au sens subjectif, à Heiploeg et empêchant celle-ci de respecter totalement ou partiellement ses obligations envers l'acheteur ou en raison de laquelle le respect du contrat ne peut plus raisonnablement être attendu par l'acheteur de Heiploeg, notamment une guerre, un risque de guerre, une mobilisation, une émeute, une guerre civile, un incendie, une inondation, le gel, la foudre, un conflit du travail, une grève (chez Heiploeg ou chez ses fournisseurs), des retards d'approvisionnement, l'indisponibilité pour une raison quelconque des marchandises vendues, une impossibilité de transport, la négligence d'auxiliaires, des défauts de moyens de transport, une saisie de marchandises et un blocus commercial.
- 11.3 Si le respect du contrat est devenu impossible en raison d'un cas de force majeure pendant une durée de plus d'un (1) mois, chacune des parties a le droit de résilier le contrat en envoyant un avis écrit formel, sans intervention judiciaire.
- 11.4 En cas de force majeure, Heiploeg ne sera jamais tenue de payer un quelconque dédommagement à l'acheteur.

- 11.5 Si Heiploeg a déjà respecté partiellement ses obligations au moment où le cas de force majeure survient ou ne peut respecter que partiellement ses obligations, elle est en droit de facturer séparément les marchandises déjà livrées ou livrables et l'acheteur est tenu de payer cette facture comme si elle portait sur un contrat d'achat distinct.

## **12. Réserve de propriété**

- 12.1 La propriété des marchandises livrées par Heiploeg est expressément réservée par Heiploeg jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues par l'acheteur.
- 12.2 Tant que la propriété des marchandises livrées par Heiploeg n'a pas été transférée à l'acheteur, celui-ci ne peut pas nantir les marchandises ou accorder à un tiers un quelconque droit sur ces biens. L'acheteur peut uniquement vendre et livrer à un tiers les marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales normales. Si l'acheteur a vendu à un tiers des marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété sans que Heiploeg n'ait reçu le prix d'achat de ces marchandises, l'acheteur transmettra immédiatement des informations détaillées au sujet de ce tiers et du ou des contrats conclus avec lui à Heiploeg, sur simple demande de celle-ci.
- 12.3 Si l'acheteur ne respecte pas ses obligations envers Heiploeg ou si cette dernière a de bonnes raisons de craindre des manquements, Heiploeg pourra reprendre les marchandises livrées. Le cas échéant, l'acheteur apportera sa pleine collaboration à Heiploeg et autorise dès à présent et irrévocablement Heiploeg ou la ou les personnes désignées par celle-ci à accéder à l'endroit où les marchandises en question se trouvent afin de reprendre ces marchandises et de les entreposer dans un entrepôt choisi par Heiploeg.
- 12.4 Si le droit du pays dans lequel les marchandises à livrer se trouvent prévoit des possibilités plus étendues en matière de réserve de propriété que les possibilités mentionnées dans cet article, les parties conviennent que ces possibilités plus étendues sont censées s'appliquer en faveur de Heiploeg, étant entendu que s'il n'est pas possible de déterminer objectivement les règles plus étendues desquelles il s'agit, les dispositions énoncées précédemment restent d'application.

## **13. Législation applicable**

- 13.1 Les offres et les contrats conclus avec Heiploeg et tous les engagements qui en découlent sont exclusivement régis par le droit néerlandais.
- 13.2 Pour les transactions avec un acheteur étranger, l'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.

## **14. Tribunal compétent**

Tous les litiges pouvant survenir dans le cadre d'un contrat conclu entre les parties et/ou de ces conditions générales de vente seront d'abord tranchés par le tribunal compétent de Groningen (*Rechtbank Noord-Nederland*), sauf si Heiploeg préfère soumettre le litige au tribunal compétent du domicile de l'acheteur.